

Séance du 29 mars 2012

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 23 mars 2012, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Bergé, Mme Loupien-Suarés, MM. Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Etchegaray à M. Lacassagne ; Mme Lauqué à M. Pommiez ; Mme Dumas à M. Gouffrant ; M. Labayle à M. le Maire ; Mme Chabaud-Nadin à Mme Castel ; Mme Thicoïpé à M. Soudre.

**SECRETAIRE** : Mme Salducci.

M. Soroste présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**OBJET** : **FINANCES** - Budget primitif 2012 – Budget annexe de l'assainissement non collectif.

Ce budget annexe tenu en comptabilité M 49 ne comporte qu'une section de fonctionnement. S'agissant d'une activité assujettie à la TVA, les montants indiqués sont hors taxes.

En dépense, un crédit de 5 000 € est ouvert au chapitre 67 afin de pouvoir verser, le cas échéant, des subventions aux propriétaires réalisant des travaux de mise en conformité de leur dispositif d'assainissement.

Une recette de même montant est prévue au chapitre 70 pour les redevances susceptibles d'être facturées au cours de l'exercice.

En application des articles L.2312-1 à 3 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au conseil municipal d'approuver le budget primitif 2012 du budget annexe de l'assainissement non collectif, présenté dans le document annexé, par nature et par chapitre.

Adopté à la majorité.

Mme Pibouleau-Blain s'abstient.

M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Etcheto, Bergé, Mme Loupien-Suarès ne prennent pas part au vote.

M. Aguerre ne prend pas part au vote.

MM. Ugalde, Barrère ne prennent pas part au vote.

Ont signé au registre les membres présents.